

ageux de modifier les relations de l'Eglise protestante vis-à-vis de l'Etat. Heureusement l'acte d'union est là pour fixer les incertitudes : il a posé des principes dont il serait malheureux de s'écarter, des bases qu'il serait funeste de renverser. (Ecoutez !) L'union est un de ces grands contrats nationaux qui doivent être religieusement respectés. (Ecoutez !) La législature elle-même se ferait le plus grand tort si elle consentait à en dévier aussi peu que possible, sans la nécessité la plus rigoureuse et la mieux prouvée. MM. Grotton, Pluntz et Canning sont tous d'avis que la cessation des incapacités civiles qui pesaient sur les catholiques romains serait une nouvelle garantie donnée à l'Eglise anglicane. Tous ont professé un dévouement sans bornes et sans réserve à l'Eglise anglicane ; ainsi cette Eglise, outre l'appui réel d'un contrat national, a pour elle le prestige des opinions des plus éloquents avocats des droits des catholiques romains. (Ecoutez !)

En présence de ce pacte national, des opinions des avocats éminents des droits des catholiques romains, des concessions déjà faites, de la réduction du nombre des évêques et des revenus ecclésiastiques, le dégrèvement déjà accordé à la population, en présence, dis-je, de tout cela, n'est-il pas permis de croire qu'avec de nouvelles concessions faibles et partielles comme celles indiquées par le noble lord (Howick,) je me concilierai les sympathies du peuple irlandais, et j'assurerai et consoliderai la paix ? (Ecoutez !) J'en doute, et je vais même plus loin : je ne sais si une déclaration faite par le gouvernement qui veut pourvoir aux besoins de l'Eglise catholique romaine diminuerait le mécontentement en Irlande, cette déclaration ne ferait peut-être que l'accroître. (Ecoutez !)

Je sais qu'en m'abstenant de faire ici des déclarations précises, je m'expose au reproche d'avoir manqué à mes devoirs d'homme d'état (écoutez) ; mais je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt public de faire les concessions indiquées à l'Eglise d'Irlande. Si d'autres veulent faire ces concessions, si la chambre ou la majorité croit le moment venu d'examiner la question, permis à elle d'exprimer son opinion ; et je suis sûr que d'autres présideraient mieux que moi à un tel arrangement. (Ecoutez !)

J'arrive à la question du rappel de l'Union. J'ai dit que le gouvernement de S. M. était décidé à user de tout son pouvoir et de toute son autorité pour maintenir dans toute son intégrité l'union législative avec les deux pays. J'ai compris et je sais qu'à ce sujet la chambre est presque unanime. (Ecoutez !) L'ancien gouvernement avait donné au feu roi le conseil de déclarer au parlement qu'il considérait le repeal comme équivalent au démembrement du royaume ; et la couronne, à la prière des ministres, déclara publiquement et solennellement que toute sa puissance et tous ses efforts tendraient à conserver cette union ; et, dans le discours du trône, S. M. appelant tous ses loyaux sujets à l'aider à maintenir cette union (écoutez !), les membres de ce gouvernement déclarèrent hautement qu'il n'était pas d'extrémités auxquelles ils ne se portassent dans le but de soutenir l'Union.

Et quand on parle d'extrémités, il ne s'agit pas d'efforts constitutionnels faits dans cette enceinte, mais bien de manifestation de la force physique ayant pour but d'étouffer le repeal. (Ecoutez !) J'ai regretté d'entendre le noble lord (Howick) dire qu'il considérait le repeal comme la révocation de tout acte du parlement, et qu'il devait y avoir autant de liberté de discussion de cette matière que de toute autre. (Ecoutez !) S'il en était ainsi, je ne crois pas que la couronne eût parlé comme elle le fit alors, déclarant vouloir s'opposer au repeal, comme s'il s'agissait du démembrement du royaume. La couronne assurément, s'il ne se fût agi que de la révocation d'un simple acte du gouvernement, n'aurait pas fait cet appel à la nation.

Sir Duncombe. La couronne avait le droit de le faire.

Sir Robert Peel. Il y a une grande différence entre un simple acte du parlement et un acte qui pourrait entraîner un démembrement du royaume.

Supposons l'Irlande une nation séparée, un gouvernement séparé, ayant son armée et sa flotte pour la protection du revenu, je vous avoue que je ne comprends pas comment, même pendant une année, un seul pouvoir exécutif pourra faire et diriger les affaires des deux pays. (Ecoutez !) Aussi je pense que les conséquences funestes d'une telle mesure seraient infinies.

On me demande la marche que je veux suivre. (Oui ! oui ! sur les bancs de l'opposition.) Je veux marcher dans la voie que j'ai déjà suivie, c'est-à-dire administrer le gouvernement de l'Irlande d'après des principes de justice et d'impartialité. (On applaudit.) Je veux continuer à reconnaître le principe établi par la loi, qu'il y aura égalité de privilèges civils. (Ecoutez !) Je veux, quant à la franchise, donner un droit de suffrage substantiel et non fictif. Quant à la condition sociale de l'Irlande, nous sommes tout disposés à donner un examen approfondi à la question des relations de propriétaire à fermier. J'ai déjà dit et je répète que nous ne ferons à la loi, en ce qui concerne l'Eglise et ses revenus, aucune modification qui pourrait l'affaiblir ou la diminuer. (Applaudissements.)

On dit encore : Pourquoi ne faites-vous rien ? Pourquoi rester l'arme au bras ? Pourquoi ne pas présenter des mesures ? Je sais qu'il existe, et surtout dans certains partis, une tendance à réclamer des mesures coercitives ; mais il faut tenir compte de la situation véritable et des moyens dont peut disposer le gouvernement. Je demande pour le gouvernement le droit absolu de déterminer par lui-même jusqu'à quel point il est opportun de demander l'application des lois existantes, ou d'en appeler au parlement pour obtenir de nouvelles lois. (Ecoutez !) Je ne rougis pas d'agir avec tolérance et modération dans des affaires de cette nature. Quelles que puissent être les prétentions en fait de nouvelles restrictions et de nouveaux pouvoirs, trop de précipitation à ce sujet n'ajouterait pas à la force du pouvoir exécutif. Mon opinion est

que l'agitation qui existe en Irlande ne peut pas continuer sans rallier au gouvernement beaucoup de personnes, nécessairement alarmées en pensant aux conséquences que produirait inévitablement cette agitation.

J'entends les catholiques romains me dire : Quelle raison voulez-vous que nous alléguions pour vous soutenir contre le repeal ? Donnez-nous un argument ! Eh bien ! vous pouvez dire que votre conviction est, qu'après tout ce qui s'est passé, après la permanence de l'Union pendant 40 années, après les preuves acquises qu'un parlement séparé sera gouverné par de violents préjugés, votre conviction est que l'établissement d'un parlement réellement indépendant entraînera la collision et la guerre, et que le théâtre de cette guerre terrible sera probablement l'Irlande. Certainement, voilà des raisons concluantes pour motiver de votre part un refus de concourir au repeal ? Mais vous avez encore d'autres raisons à donner à vos frères les catholiques romains. Passez en revue les événements des dernières quarante ou cinquante années ; considérez les révolutions qui ont eu lieu.

Considérez que dans cette période vous avez été sur un pied d'égalité civile parfaite avec vos compatriotes protestants. Je n'en parle pas comme d'une concession qui vous commanderait la reconnaissance pour la part que j'ai pu prendre à cette mesure. Si je l'ai fait, c'était par sentiment d'un devoir public, mais le fait est que de grandes concessions vous ont été faites depuis quinze ans. Nous avons tâché de supprimer toutes les démonstrations qui pouvaient blesser vos sentiments (allusion aux défenses faites aux orangistes de s'assembler.) Il vous a été transféré beaucoup de pouvoirs : la franchise municipale peut n'être pas complètement d'accord ; mais vous avez eu une transmission de puissance assez forte. Par ces actes, n'avons nous pas montré des dispositions bienveillantes et un esprit de conciliation ?

Pouvez-vous douter que cet esprit de bienveillance et de conciliation n'anime le parlement d'Angleterre ? (Ecoutez !) Si cela est vrai, s'il est vrai qu'une grande révolution a eu lieu, s'il est vrai qu'il se manifeste des symptômes, que les animosités nées des conflits religieux s'éteignent graduellement, s'il en est ainsi, permettez-moi de vous le demander, catholiques romains, n'avez-vous pas d'autres arguments à faire valoir ? Sa nature elle-même n'a pas démontré l'impossibilité d'une séparation. Ne sommes nous pas liés par le souvenir des luttes passées que nous avons soutenues ensemble, et dans lesquelles nous avons obtenu un renom plus grand que celui de toute autre nation de l'univers ? Je vous le demande, catholiques romains, ne pouvez-vous invoquer ce sentiment de bienveillance, et la patrie commune, et la cause commune, et la crainte aussi des désastres qui nous seraient communs ? Ne voilà-t-il pas assez de raisons fortes et concluantes pour justifier votre résolution de vous unir à nous dans notre ferme et inébranlable résistance à l'agitation pour le rappel de l'Union ? (Applaudissements.)

C'est lord John Russell qui a répliqué à Sir Robert Peel ; le discours du premier ministre faisait au chef de l'opposition une position dont il a su tirer parti. Lord John Russell a prouvé que le ministère n'était pas réduit à l'impuissance à laquelle sir Robert Peel le prétend condamné.

Lord John Russell est descendu de la tribune à trois heures du matin, et malgré un vote de la chambre qui a rejeté un nouvel ajournement, les membres ont décidé, accablés de lassitude et avec l'assentiment de sir Robert Peel, que la discussion serait continuée au lendemain, *Univers.*

— Une société puissante d'Angleterre vient de faire une faillite qui a jeté la consternation dans Bristol. Cette société avait pour chefs MM. Harfort et Davis. La faillite est de 12,000,000 de francs. Cinq à six mille ouvriers qu'occupait cette compagnie se trouvent sans ouvrage et presque sans pain.

La cause de ce sinistre financier est dans la détresse qui règne parmi les usines consacrées à la production du fer. Les prix de cette marchandise sont tellement avilis en ce moment, qu'on n'a pas souvenir en Angleterre d'une dépréciation semblable. Ils sont tombés au-dessous de 100 fr. la tonne. La fonte, première qualité, se livre à 50 fr. la tonne. Avec de pareils prix, les fabriques ne peuvent travailler qu'à perte.

ITALIE.

Restauration du tombeau de Pétrarque.—Le tombeau de Pétrarque, à Arqua, vient d'être restauré par les soins du comte Leoni.

Voici à ce sujet, de curieux détails contenus dans une lettre de don Giacomo Saltarini, archi-prêtre d'Arqua :

« Les travaux pour la restauration du mausolée de Pétrarque étaient presque terminés, lorsque, le 24 mai, on reconnut qu'il était indispensable, pour bien former les crevasses du tombeau, d'en soulever le couvercle du côté du pouest. En cette occasion, nous aperçûmes les restes du grand homme disposés de la manière suivante :

« Ces restes gisent sur une table de mélèze : ainsi les chroniqueurs qui ont écrit que le corps de Pétrarque fut enfermé dans deux caisses, se sont trompés. Le crâne, quoiqu'un peu déplacé, a encore douze dents, et était au milieu d'une fourmilière d'insectes que l'on a cru prudent d'enlever : l'os maxillaire, éloigné du crâne d'environ un pied, conserve sept dents.

« Le bras droit manque entièrement. On sait qu'il fut enlevé en 1630 : et c'est probablement à la violence de ce vol qu'est dû le déplacement du crâne, du menton, et de presque toutes les autres parties du corps.

« Les os du thorax se sont disjointes et amoncelés, les fémurs sont intacts et très blancs, les tibiaux sont couverts et enveloppés d'une blanche étoffe de lin.